

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

La cantine scolaire est un service rendu aux parents d'élèves sous la responsabilité d'employés communaux, gérée par les bénévoles de l'association._

ARTICLE 2

Le personnel de la cantine doit être respecté tant dans sa personne que dans son travail. Il peut être amené à sanctionner un comportement irrévérencieux.

Le matériel, propriété de la commune ou de l'association, réclame le même respect.

ARTICLE 3

Tout manquement à ce principe entraîne un avertissement, consigné par le personnel de la cantine.

A compter de deux avertissements, les parents seront convoqués pour échanger sur ces manquements. A compter de quatre avertissements, l'exclusion momentanée ou définitive peut être prononcée.

ARTICLE 4

En dehors d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne pourra être donné aux enfants.

ARTICLE 5

Pour des raisons de sécurité, le port de chaussons est obligatoire pour accéder à la cantine (les mêmes que pour la classe).

ARTICLE 6

Le prix des repas est fixé à 4.2€ à partir du 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 7

Les absences sont à informer directement auprès du personnel de cantine (mail montseveroux.cantine@entre-bievreetrhone.fr) et ne seront pas facturées si l'absence est signalée au plus tard à 8h30 le jour même. Au-delà de cet horaire, le repas sera facturé.

ARTICLE 8

En cas de non règlement des repas, l'association informera la mairie de la situation et les parents seront convoqués. Si la situation de non règlement persiste, l'exclusion momentanée ou définitive peut être prononcée.

ARTICLE 9

Le présent règlement intérieur est remis aux parents d'élèves et doit être impérativement rendu au personnel de la cantine le plus tôt possible, dûment rempli et signé.

NOM DE LA FAMILLE :

LES PARENTS

L'ASSOCIATION DE LA CANTINE